

Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand

Rapport 2003 au Gouvernement et au Président de la Chambre des députés

Présidente : Marie Anne RODESCH-HENGESCH

Vice-Président : Robert SOISSON

Membres : Valérie KRIEPS-DUPONG, Caroline MART, Elisabeth MULLER-MEYRATH, Jean-Jacques KOHN

Conformément à un usage en vigueur sur le plan international, le présent rapport est déposé le 18 novembre 2003 pour commémorer la date anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations- Unies.

A l'avenir les rapports annuels subséquents seront toujours déposés le 20 novembre ou à une date rapprochée.

S o m m a i r e

Introduction

- Historique
page 6
- De la convention internationale des droits de l'enfant vers la loi portant création de l' « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand »

Axe de travail 2003 :

page 8

- priorité aux enfants à besoins spécifiques
- Analyse des dispositifs institués pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant

L'OMBUDS-Comité fir d'Rechter vum Kand, une autorité indépendante pour faire connaître et respecter les droits des enfants

page 10

- Réunions du comité
- Auditions et visites de la présidente et des membres du comité
- Les activités d'information et les échanges avec les associations oeuvrant dans l'intérêt des enfants
- Les rencontres avec les enfants et adolescents
- Les relations et échanges avec les associations oeuvrant en faveur de l'enfance handicapée

Les dossiers collectifs

page 23

- 1 prise de position par rapport à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement
- 2 les enfants mineurs non accompagnés
- 3 l'accueil des enfants réfugiés, le centre intérimaire pour familles inscrites sur la liste des retours forcés
- 4 les manifestations des jeunes étudiants de « Jugend fir Fridden a Gerechtegkeet » du 20 mars 2003
- 5 les jeunes mères mineures et l'allocation d'éducation

- 6 la base légale de la carte d'identité des enfants en dessous de 15 ans
- 7 intervention dans un grand magasin suite à la diffusion de DVD interdits aux enfants en dessous de 16 ans
- 8 la pédiatrie sociale au Luxembourg
- 9 les enfants mineurs au Centre pénitentiaire ou dans une Unité de sécurité
- 10 le centre socio-éducatif de Dreibern
- 11 la psychiatrie juvénile à la clinique François-Elisabeth au Kirchberg
- 12 divers : réflexions et propositions :
 - a. placements d'enfants à l'étranger
 - b. les placements d'enfants : quelques données statistiques
 - c. projet « Professionnelle Pflegefamilien »
 - d. enquêtes sociales et dossiers des enfants placés
 - e. conditions de vie indignes au Home Don Bosco : accueil pour familles et enfants réfugiés

Les dossiers individuels

page 50

- Problèmes rencontrés au quotidien

Les partenaires en Europe

page 54

- Conseil de l'Europe
- ENOC (European network of ombudspersons for children' rights)

Mise en place de l'infrastructure de l'ORK

page 55

- Localités
- Le règlement d'ordre interne

Les priorités pour 2004 :

page 55

- l'Education des enfants résidant au Luxembourg

Annexes

pages

55 et 56

1. Recommandation aux partis politiques
2. Loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant appelé « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK).
3. Loi du 20 décembre 1993
 - i. -portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1993
 - ii. -modification de certaines dispositions du code civil

Historique.

Le cheminement de la convention internationale des droits de l'enfant vers la loi portant création de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand.

En 1923 apparaît la première manifestation internationale d'une préoccupation pour les enfants. L'organisation non- gouvernementale « Save the Children » adopte une déclaration en cinq points relative aux droits de l'enfant connue sous le nom Déclaration de Genève.

En 1924, la Société des Nations reprend à son compte cette déclaration.

Après la seconde guerre mondiale, le texte est actualisé par l'Organisation des Nations- Unies.

Le **20 novembre 1959**, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration des Droits de l'Enfant. Dix principes fondamentaux y sont proclamés pour le bien-être et la protection des enfants.

L'enfant est reconnu comme une personne investie de tous les droits. La philosophie de ces premiers textes était de garantir une protection et d'assurer les soins élémentaires à l'enfant.

En 1979, la Pologne dépose un projet de texte relatif aux droits de l'enfant à la commission des droits de l'homme. Ce dépôt coïncide avec la proclamation générale de l'année 1979 comme « **Année internationale de l'Enfant** ». Le projet vise à reconnaître **l'enfant comme titulaire des droits et libertés fondamentales garantis à toute personne, mais également des droits spécifiques liés à sa condition d'enfant.**

La commission des droits de l'homme crée un groupe chargé d'élaborer un instrument juridique performant et contraignant. Des membres de la commission, d'institutions spécialisées de l'ONU et d'une cinquantaine d'organisations non gouvernementales en font partie.

Adoptée par acclamation à l'unanimité, **le 20 novembre 1989**, par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant marque l'établissement d'un véritable statut juridique de l'enfant consacré dans le droit international. La convention entre en vigueur le 2 septembre 1990, après que le vingtième Etat ait déposé son acte de ratification. Les **54 articles de**

ce traité composent un texte fondateur des enfants à l'échelle mondiale. La Convention comprend les droits civils, culturels, sociaux, économiques et politiques. Il s'agit d'une liste d'obligations que les Etats acceptent de contracter à l'égard des enfants et de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Ces obligations ont pour objectif de **promouvoir soit des prestations des Etats au bénéfice des enfants, soit la protection de ceux-ci, soit leur participation aux décisions qui les concernent et à la vie de la société dans laquelle ils sont insérés**. Pour la première fois, un traité international consacre le droit des enfants et lui donne une force contraignante. Cette convention ne prend effet dans un pays qu'après que celui-ci l'ait signée, puis ratifiée.

La Convention consacre sept grands principes autours desquels elle s'articule :

- la non-discrimination de l'enfant (art.2)
- le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (art.3.1)
- la recherche et la promotion du bien-être de l'enfant (art.3.2)
- la protection de l'enfant par l'Etat (art.3.2 et 3.3.)
- le respect par l'Etat du rôle des parents et de la famille (art. 5)
- l'engagement de l'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus par la Convention (art.4)
- l'obligation de coopération internationale en vue d'assurer la promotion des droits reconnus dans la Convention.

Réflexion sur l'applicabilité de la convention

La question de l'applicabilité directe de la convention internationale relative aux droits de l'enfant est délicate et controversée. En France, la cour de cassation dénie toute applicabilité directe à l'ensemble des dispositions de la Convention. En Belgique, des juges ont reconnu un effet direct à certains articles de la Convention mais pas à d'autres. Des fois des solutions contradictoires ont été retenues.

A notre connaissance aucune juridiction luxembourgeoise n'a eu à trancher à ce jour cette question.

Au Luxembourg, la convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par la loi votée le **20 décembre 1993**.

L'OMBUDS-Comité fir d'Rechter vum Kand (dit ORK) a été institué par la **loi du 25 juillet 2002 avec la mission de veiller à la sauvegarde et la promotion des droits et des intérêts des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans**.

Les discussions précédant la mise en place de l'ORK portaient sur la nomination d'un conseil national pour enfants (comme au Danemark), d'un bureau de l'enfance, un comité ou une personne seule. Finalement, l'idée d'une personne seule assumant assistée par un comité de 5 autres personnes, d'une équipe multidisciplinaire, a été

retenue. Le (la) président(e) est le seul membre à assumer sa tâche à plein temps, les autres membres bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Les missions de l'ORK sont définies par la loi du 25 juillet 2002 (voir annexe 3)

Les membres ont été proposés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse au Conseil de Gouvernement le 20 novembre 2002. Leur nomination par le Grand- Duc Henri date du 20 décembre 2002.

Le Comité se compose des personnes suivantes :

<p>Marie Anne RODESCH-HENGESCH, assistante sociale, présidente Robert SOISSON, psychologue, vice- président Valérie KRIEPS-DUPONG, avocat, membre Caroline MART, journaliste, membre Elisabeth MULLER-MEYRATH, mère de famille, déléguée des Lëtzebuenger Guiden a Scouten, membre Jean-Jacques KOHN, enseignant, délégué de la Fédération nationale des éclaireurs et éclaireuses (FNEL), membre</p>

Anh Hong DO THI, employée du Ministère de la Famille, assure le secrétariat depuis le 1^{er} juillet 2003.

Les membres sont nommés pour une période de cinq ans. Leur mandat pourra être renouvelé une fois.

<p>Les membres de l'ORK exercent leur mission en toute neutralité et indépendance.</p>

Les membres de l'ORK ont le droit de s'enquérir de toute information, pièce ou document, à l'exception de ceux couverts par le secret médical ou par un autre secret professionnel.

Dans l'exercice de leur mission, des informations touchant à des situations de cas individuels sont soumises au secret professionnel. Ce secret ne s'oppose pas à la communication aux autorités judiciaires compétentes de toute information susceptible de léser l'intérêt supérieur de l'enfant.

<p>Les membres de l'ORK exercent leurs fonctions sans intervenir dans des procédures judiciaires en cours.</p>

Le président porte le titre de « Ombudspersoun fir d'Rechter vum Kand ».

Sur proposition de Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, la présidente a été nommée « Ombudsfra fir d'Rechter vum Kand ».

Près de 103.260 enfants mineurs vivent au Grand-Duché de Luxembourg.

Axe de travail 2003 : priorité aux enfants à besoins spécifiques.

Le Comité a entamé ses activités à partir du 1^{er} janvier 2003.

Il a décidé de choisir un thème prioritaire traité sur an.

Dès sa première réunion, le Comité a pris à l'unanimité la résolution de porter son attention en 2003 prioritairement aux enfants à besoins spécifiques en analysant la situation au Luxembourg.

La Convention internationale des droits de l'enfant prévoit une protection spéciale pour les enfants connaissant des difficultés particulières. L'article 23 dispose que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent pouvoir mener une vie décente dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. Ils ont droit à **l'aide et aux soins spécifiques nécessaires** qui, dans toute la mesure du possible, **doivent être gratuits.**

L'annonce du handicap dans une famille entraîne un basculement, l'écroulement d'un projet autour d'un enfant.

Dès son installation, l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand a été saisi de nombreuses réclamations émanant de familles en grande difficulté du fait du handicap de leur enfant. Nous avons essayé de comprendre les raisons de ces carences et de ces blocages et d'imaginer des solutions.

.....
voir rubrique : les relations et échanges avec les services et associations oeuvrant en faveur de l'enfance handicapée

Analyse des dispositifs institués pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant

De nombreuses associations travaillent au Luxembourg dans l'intérêt des enfants.

L'OMBUDS- Comité fir d'Rechter vum Kand coopère notamment avec la Fondation Kannerschlass, qui œuvre de longue date en matière des droits de l'enfant. Ils entretiennent des contacts réguliers avec les Instituts et Centres d'accueil, les Internats, les Foyers d'accueil et de dépannage, la Croix-Rouge et la Caritas, les associations « Kanner-Jugendtelefon », ATD Quart- Monde, A.S.T.I, certains Foyers de jour, le Service central d'assistance sociale, l'association des assistants sociaux et assistantes d'hygiène sociale, l'association des éducateurs et éducateurs gradués, l'Association des Directeurs des Centres d'accueil (ADCA), les associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enfance handicapée, les services de placement familial, le Service de Police judiciaire, l'ALUPSE (association luxembourgeoise pour la prévention des sévices à enfants) , la Commission nationale d'arbitrage en matière de placement (CNAP), le CAPEL etc.....

La collaboration est excellente et l'échange d'informations s'est fait jusqu'à présent sans problèmes.

La mission de l'ORK consiste à traiter prioritairement des dossiers et des situations présentant un intérêt collectif. Cette démarche a été appliquée systématiquement au cours de l'année.

L'ORK n'entend pas concurrencer des structures existantes et n'intervient dès lors, dans les dossiers individuels, qu'en présence d'une situation aiguë où rien ne va plus. Dans ces cas, nous essayons d'approcher le problème avec un regard original. Cette conception a permis de débloquer au cours de l'année passée certaines situations a priori inextricables.

L'OMBUDS- Comité fir d'Rechter vum Kand, une autorité indépendante pour faire connaître et respecter les droits des enfants.

1. Réunions du Comité.

A part les auditions et les visites, le Comité s'est réuni en date des 7 février, 7 mars, 4 avril, 8 mai, 6 juin, 11 juillet, 11 septembre, 9 octobre, 23 octobre, 14 novembre 2003.

2. Auditions et visites de la présidente et des membres du comité.

1. Audience auprès de son Altesse Royale Madame la Grande- Duchesse Maria Teresa (11.05)
2. Entrevue auprès de Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse (15.04)
3. Rencontres et entretiens avec plusieurs conseillers et fonctionnaires du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse (15.1.03, 24.01, 5.02, 10.02, 28.02, 14.05, 27.06, 22.07)
4. Rencontres avec les conseillers auprès du Ministère de la Justice (19.03, 22.07, 28.08)
5. Entrevues avec les représentants du Commissariat aux étrangers (19.03, 22.08) et visite du Centre intérimaire à Findel en vue du départ accompagné pour les familles inscrites sur la liste des retours forcés (28.08)
6. Réunion avec la déléguée du Procureur général d'Etat aux Etablissements pénitenciers (25.09)
7. Visite et réunions avec la direction du Centre Pénitentiaire (19.06, 25.09)
8. Réunion informelle avec le Juge directeur du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles de Luxembourg et entretiens informels avec le Juge de la Jeunesse de Diekirch (17.03, 14.05, 25.07)
9. Entrevues avec les membres du Parquet de la Jeunesse auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (10.01, 23.01, 7.03, 30.06)
10. Réunion avec le Service central d'assistance sociale (30.09)
11. Entrevue avec les représentants de la Police judiciaire, Service de la Protection de la Jeunesse (20.10)
12. Rencontre avec un inspecteur du service Script auprès du Ministère de l'Education nationale (19.05)
13. Entrevue avec la direction de l'Education différenciée (24.07)
14. Rencontres avec la direction du Service de rééducation ambulatoire (14.02, 23.07)
15. Rencontre avec la chargée de direction et l'équipe du Centre d'Observation à Olm (5.05)
16. Visite de l'établissement scolaire « Schrett fir Schrett » selon la méthode d'enseignement PETO; entrevue avec les responsables de l'association (18.03)
17. Réunion avec le Service de placement familial (SPLAFA) à Esch/ Alzette sur le projet « Professionnelle Pflegefamilien » (5.03, 24.03)
18. Rencontre avec le directeur du Centre d'Animation pédagogique et de loisirs (CAPEL) (2.07)
19. Entrevue avec la médecin- chef de la division de la médecine scolaire (10.07)

20. Rencontre avec la déléguée de la section luxembourgeoise de Amnesty international (10.09)
21. Rencontre avec les représentants de l'A.S.T.I. (24.04)
22. Rencontre avec l'équipe éducative du Foyer de jour Kannernascht à Eich (12.06)
23. Rencontre avec le directeur de l'Institut St Joseph à Rumelange (24.06)
24. Rencontre avec le directeur du « Kannerland », à Luxembourg-Limpertsberg (13.03, 1.04)
25. Visite du centre socio-éducatif de Dreibern et entrevue avec la direction, l'équipe socio- pédagogique et quelques jeunes (3.07)
26. Réunion à la clinique pédiatrique en présence des représentants de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'Actions médico-sociales, de l'ALUPSE, du service d'aide familiale, du responsable du programme méthadone et du service parentalité de Jugend an Drogenhellef (9.07)
27. réunion au siège de l'ALUPSE (7.10)
28. Rencontre avec les assistantes sociales coordonnant le projet F.E.R (Forum européen pour les réfugiés) au Home Don Bosco (17.06)
29. Rencontre avec A.T.D. Quart Monde, les professionnels et les familles
30. Réunion d'information avec l'équipe de Kopplabunz de Femmes en détresse (18.06)
31. Rencontre avec le service de Médiation familiale à Luxembourg, Galerie KONS (des entrevues avec les deux autres services de médiation à Dudelange et Itzig sont prévues) (11.06)
32. Echanges réguliers avec le service Treffpunkt
33. Rencontre avec le Service de psychologie et d'orientation scolaire et du corps enseignant au Lycée technique à Dudelange (11.06)
34. Rencontre avec les médecins et l'équipe professionnelle de la psychiatrie juvénile dans l'enceinte de la nouvelle clinique à Kirchberg (22.10)
35. Rencontres et entrevues avec cinq directeurs de établissements post-primaires et un établissement d'enseignement primaire (27.01, 29.01, 6.05, 8.05, 15.09, 23.10, 24.10)
36. Rencontre avec les responsables des FADEP (Foyer d'accueil et de dépannage) (13.05, 17.6, 30.07)
37. Rencontres avec les associations DYSPSEL et FAIRNESS a.s.b.l. qui offrent une formation et un appui aux parents dans le domaine de la dyslexie et de la dyscalculie- avec Dyspel (7.04, 28.10)
38. -avec Fairness (8.04, 26.06, 21.10)
39. Réunions avec les associations de parents oeuvrant dans l'intérêt de l'enfance handicapée (22.04, 30.04, 25.07, 23.09)
40. Entrevues avec le Comité SOS Gare (4.6, 30.07, 8.10)
41. Réunion avec Initiativ Liewensufank (20.06)
42. Réunion d'information sur le SAMU social en présence des responsables des Foyers d'accueil de la Fondation Maison de la Porte ouverte (4.02)

43. Entretiens téléphoniques avec l'Ambassadeur de Luxembourg à Moscou (12.06 et 13.06)

2. Les activités d'information

L'un des volets de la mission du Comité est d'assurer la promotion des droits de l'enfant et d'organiser des actions d'information sur ces droits et leur respect effectif.

Un dépliant est en préparation.

Un site Internet sera préparé dans les meilleurs délais.

Nous remercions le « Kanner a Jugendtelefon » d'avoir mis des informations sur l'ORK sur son propre site.

Plusieurs articles parus dans la presse locale ont informé sur la création de l'ORK. La Présidente, assistée à certaines occasions par Madame Valérie DUPONG, juriste et membre de l'ORK, a été invitée par plusieurs associations et communes souhaitant s'informer sur la convention des droits de l'enfant et les missions de l'Ombuds-Comité fir d'Recher vum Kand dès le début de l'année. Certaines conférences ont été organisées par « Eltereschoul Janusz Korczack » de la Fondation Kannersclass. L'assistance à ces rencontres était toujours très intéressée.

Dates	Objet et Organisateur	Lieu
29 janvier 2003	Table ronde : Welchen Platz haben Kinder in unserer Gesellschaft ? Fondation Kannersclass	Differdange
11 février 2003	Conférence: Ombudsfra fir d'Rechter vum Kand: Obstacle ou complément utile et nécessaire ? Fondation Kannersclass	Esch/Alzette
2 avril 2003	Conférence sur les missions et activités de l'ORK Association des Directeurs des Centres d'accueil	Sanem
28 avril 2003	Forum organisé par le POSL sur différents thèmes : Ganzdagsschoul, Arbechtszeit vun den Elteren, Beruff a Famill, Prioritéiten	Pétange
6 mai 2003	Conférence sur les missions et les activités de l'ORK Association des Educateurs	Berchem

	gradués	
8 mai 2003	Table ronde Intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques Eltere a Pädagogen fir Integratioun	Walferdange
14 mai 2003	Réunion d'information sur les missions et activités de l'ORK Kannerjugendtelefon	Itzig
15 mai 2003	Conférence sur les missions et les activités de l'ORK Association des infirmiers gradués, assistan(e)s soci. et ass. d'hyg. s.	Luxembourg
19 mai 2003	Information sur la loi de l'ORK, les missions et les activités Fondation CARITAS	Luxembourg
22 mai 2003	Soirée d'information l'Université populaire ATD Quart Monde avec les familles	Luxembourg- Beggen
22 mai 2003	Participation à une émission – radio RTL-Luxembourg information sur les activités de l'ORK	Kirchberg
2 et 3 juin 2003	Participation aux Journées Enfance en détresse organisées par le Ministère de la Famille	Mersch et Luxembourg
5 juin 2003	Conférence sur les missions et les activités de l'ORK Foyer de la Femme	Bettembourg
11 juin 2003	Commission à l'Egalité des Chances- Traite des femmes et enfants au Luxembourg Table ronde	Bettembourg
20 septembre 2003	Présence à la Journée mondiale des Enfants	Esch/Alzette
1 octobre 2003	Table ronde Wéi wichtesch ass Erzéiung fi eis Kanner ? Fondation Kannerschlass	Ettelbrueck
22 octobre 2003	Conférence sur les missions et les activités de l'ORK Commission à l'Egalité des chances	Strassen
24 octobre 2003	Erzéiung a Kannerrechter Conférence Journée sociale Fondation Maison de la Porte ouverte	Luxembourg- Gare
6 novembre 2003	Table ronde Liewensqualitéit vun de Kanner op der Gare	Luxembourg-Gare

11 novembre 2003	Réunion d'information sur les missions et activités de l'ORK Commission de la Jeunesse	Bettembourg
------------------	---	-------------

3. Les rencontres avec les enfants et les adolescents.

-en milieu scolaire

La Présidente a été contactée début janvier 2003 par un professeur du Lycée Aline Mayrisch qui enseignait dans le cadre de son programme scolaire les droits de l'enfant dans les classes de 7^e classique, technique et modulaire et qui désirait disposer de matériel d'information. Elle a proposé de rencontrer les enfants en classe pour les informer elle-même sur la convention des droits de l'enfant. Elle souhaitait à cette occasion les écouter, entendre leurs soucis et leurs doléances et à se faire connaître.

Depuis lors, elle a eu l'occasion de fréquenter seize classes aux Lycée Aline Mayrisch, Lycée Michel Rodange, Fieldgen et Lycée technique à Mersch. Ces démarches ont été très positives ; les enfants étaient très intéressés et posaient beaucoup de questions. Il est envisagé d'étendre ces visites à tous les lycées du pays selon l'intérêt manifesté par les enseignants.

-autres

L'Ombuds-Comité a félicité les jeunes élus au Conseil communal pour enfants à Lorentzweiler ; une rencontre avec la Présidente est prévue le 28 novembre 2003.

4. Les relations et échanges avec les services et associations oeuvrant en faveur de l'enfance handicapée.

• Le Service de rééducation ambulatoire.

Afin de pouvoir répondre aux soucis des parents au sujet de la scolarisation et de l'intégration de leurs **enfants à besoins spécifiques**, le comité a pris contact avec le **service de rééducation ambulatoire (SREA), créé par une loi en 1994**, qui intervient comme appui professionnel dans les écoles pour épauler le corps enseignant dans l'éducation des enfants affectés d'un handicap sensoriel moteur physique. L'objectif est d'intégrer les enfants et jeunes atteints d'un handicap, prioritairement à l'école primaire ordinaire et, seulement si cela s'avère impossible, de prendre la voie de l'enseignement spécialisé.

Dans son avis relatif à cette loi, le Conseil d'Etat avait retenu à l'époque que la volonté parentale doit primer.

La décision d'intégration devra être prise d'abord et avant tout par les parents. Le Comité désapprouve formellement qu'au terme du projet de loi visant la réforme de l'enseignement primaire actuellement en discussion, cette décision sera confiée aux seuls professionnels.

La Commission psycho- pédagogique nationale devrait se limiter à faire une proposition ; le libre choix de la structure d'accueil devra être préservé aux parents. Une intégration sociale pour les enfants à besoins spécifiques est très importante afin de développer au mieux leurs capacités.

L'idée du « teamteaching » n'est malheureusement acceptée à l'heure actuelle qu'avec certaines réticences, tant par les enseignants que par les parents d'enfants dits « normaux ».

En fonction de l'évolution de l'enfant, les deux méthodes d'enseignement peuvent être combinées ; des modèles de classes d'intégration et de coopération ont été mis en place dans certaines communes.

Force est de constater que malgré des affirmations de solidarité, certains enfants et adolescents sont exclus des formes d'accueil existantes ou suivent un parcours mal préparé. Le parcours théorique idéal, devrait commencer, pour un enfant atteint d'un handicap à la naissance, par son accès dans les lieux d'accueil de la petite enfance, puis par sa scolarisation dans le cadre des structures d'enseignement du précoce, du préscolaire suivie d'une intégration dans les classes ordinaires ou intégrées. Ce n'est qu'en présence d'un handicap grave que l'accueil dans une structure spécialisée devrait être décidé. Or, à l'heure actuelle, l'intégration est l'exception et le placement en milieu spécialisé la règle.

40 enfants à besoins spécifiques sont signalés en moyenne annuellement par les Services d'intervention précoce (en 2002, le nombre est passée à 60).

Le personnel enseignant justifie souvent ses appréhensions à accepter l'intégration d'un enfant à besoins spécifiques dans la classe en renvoyant à l'obligation d'évacuer un programme scolaire imposé par le Ministère de l'Education nationale. Les enseignants craignent que tout enfant présentant un handicap risquera de perturber la tenue normale des cours. Ils soulignent, à juste titre, que de nos jours nombre d'enfants dits « normaux » présentent à leur tour des problèmes de comportement, des difficultés d'apprentissage dus à l'abandon familial et une absence d'éducation élémentaire. S'y ajoute que les effectifs dans certaines classes sont trop élevés pour susciter une motivation d'accueil d'enfants à besoins spécifiques.

Le stress à l'école fait oublier que l'enfant devrait être au centre de nos préoccupations.

Le Comité demande de doter le personnel enseignant d'un nombre plus élevé d'heures d'appui du SREA. Ce service devrait être étendu en priorité.

- **Le Centre d'Observation à Olm.**

Nous avons visité le **Centre d'observation à Olm**; des enfants particulièrement difficiles renvoyés de l'enseignement primaire ordinaire y sont encadrés par une équipe professionnelle entre 8 et 14.30 heures. Les enfants y vivent dans un groupe restreint où ils apprennent à observer des règles de conduite et d'adaptation. Le but est de préparer une réintégration partielle, puis totale dans l'enseignement scolaire ordinaire. L'équipe professionnelle regrette le peu de collaboration de certaines familles. Dès leur retour à domicile, les jeunes restent souvent seuls ou ne sont guère encadrés ; **une structure d'accueil en internat pendant toute la semaine devrait être envisagée du moins pour certains enfants**. Un travail socio-pédagogique beaucoup plus intensif pourrait être réalisé avec sans doute de meilleurs résultats.

- **L'association Schrëtt fir Schrëtt.**

L'initiative d'enseignement privé de l'association « **Schrëtt fir Schrëtt** » nous a impressionnés. Cette association de parents d'enfants poly-handicapés s'engage personnellement dans un projet thérapeutique, éducatif et pédagogique d'après la méthode PETO « Pritschenprogramm », un entraînement très régulier et répétitif de l'intellect de l'enfant et training de la mobilité. Des institutrices spécialisées formées en Hongrie animent le programme scolaire. Nous avons pu consulter les dossiers des enfants et pu constater des progrès remarquables chez les 7 enfants actuellement inscrits. L'association bénéficie d'un subside de l'Etat qui permet de couvrir le salaire d'une institutrice, alors qu'il en faudrait minimum trois. Trois enseignantes se partagent toutefois le programme. Elles travaillent en équipe multidisciplinaire formée à la pratique de la méthode PETO pour un salaire dérisoire. Schrett fir Schrett organise également un camp de vacances de trois semaines pendant les vacances d'été.

- **L' Education différenciée.**

Deux rencontres informelles ont eu lieu avec la direction et avec le service social de **l'Education différenciée** pour un premier échange de vue. Ces contacts seront étendus l'année prochaine par la visite de Centres d'Education différenciée. 450 enfants (soit 1% des enfants scolarisés) fréquentent les Centres d'Education différenciée. 1000 enfants entre 4 et 15 ans (soit 2% des enfants scolarisés) bénéficient d'une assistance en classe par le SREA. 2400 heures d'appui spécial (+ 400 heures assurées par des fonctionnaires) par semaine sont prestées dans 18 arrondissements d'inspection. La direction de l'Education différenciée nous informe sur le problème du recrutement lié au numerus clausus des employés de l'Etat. Trop peu de candidats se présentent à l'examen. Le nombre d'enseignants n'augmente pas proportionnellement au nombre d'enfants inscrits.

Les classes de cohabitation et d'intégration ont été créées pour permettre une prise en charge plus intensive des enfants. Ces classes ont l'avantage d'avoir moins d'effectifs et une collaboration est organisée avec les autres enseignants.

- **Associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enfance handicapée.**

Des contacts ont été établis avec diverses associations de parents d'enfants à besoins spécifiques : Eltere a Pädagogen fir Integratioun, Trisomie 21, Fondation Autisme, (nous rencontrerons prochainement l'association ALAN : association luxembourgeoise des personnes atteintes d'une maladie neuromusculaire)
Nous avons eu plusieurs échanges avec les associations défendant avec beaucoup d'engagement et d'énergie l'intérêt des enfants souffrant d'une dyscalculie ou d'une dyslexie, Dyspel, a.s.b.l. et Fairness, a.s.b.l.

Des parents d'enfants à besoins spécifiques, qui ont vécu des expériences douloureuses et frustrantes, nous ont contactés individuellement. Ils doivent affronter de multiples autres problèmes de garde, de prise en charge et d'ordre financier dus à des frais extraordinaires en rapport avec le handicap de leur enfant.

Les carences dans ce secteur particulièrement sensible de l'enfance handicapée sont préoccupantes.

L'OMBUDS-Comité fir d'Rechter vum Kand déplore également que trop peu d'activités de loisirs sont offertes aux enfants à besoins spécifiques pendant les vacances d'été. Ces vacances sont trop longues pour ces enfants qui risquent de perdre très vite leur apprentissage acquis.

Les parents d'enfants handicapés devraient être plus soulagés.

La Fondation du Tricentenaire offre dans son centre à Walferdange un dépannage aux parents pour accueillir leur enfant ou adolescent un week-end ou deux semaines pendant les vacances. Or, les 20 lits disponibles sont actuellement occupés par 14 pensionnaires permanents, dont les parents sont décédés ou en maison de retraite. La liste d'attente s'est allongée. Il faudrait d'urgence augmenter le nombre de lits pour faire face à cette demande croissante de dépannage.

Dès les premières gelées, les transports par bus scolaire des enfants fréquentant l'Education différenciée, sont souvent annulés. Cette pratique crée des situations de détresse pour les parents ainsi empêchés de vaquer à leur propre occupation professionnelle.

Les parents, souvent de condition modeste, doivent effectuer de nombreux déplacements et consultations de spécialistes. Les frais sont considérables pour ces familles. Ne serait-il pas indiqué de prévoir un remboursement par la Caisse de Maladie des séances de logopédie aussi pour les enfants en-dessous de 4 ans (le langage s'acquiert dès l'âge d'un an).

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand a constaté que les enseignants sont souvent mal préparés pour identifier des tares scolaires, telles la dyslexie, la dyscalculie, l'hyper- ou l'hypoactivité auprès des enfants et pour gérer ces problèmes fréquents. Un effort au niveau de la formation professionnelle initiale et continue devrait être entrepris d'urgence. La détection des problèmes dyslexiques dès le plus jeune âge permet une meilleure prise en charge.

Les dossiers d'intérêt général

1. Prise de position par rapport à l'intégration des enfants à besoins spécifiques

L'OMBUDS-Comité fir d'Rechter vum Kand a été saisi à plusieurs reprises dans des affaires concernant l'intégration d'enfants à besoins spécifiques dans les classes de l'enseignement primaire.

Le Comité se doit de rappeler que l'intégration des enfants handicapés est un droit défini dans la loi du 28 juin 1994 (Mémorial A No.68 du 27 juillet 1994 p.1212).

En tant que tel, ce droit n'est pas négociable.

Le Comité rappelle également que l'exclusion scolaire d'un enfant atteint d'une infirmité est soumise à des conditions très strictes déterminées dans cette même loi.

Sur base du principe légal sur l'intégration retenu à l'art 2 al.1 de la loi précitée, il appartient aux responsables administratifs tel que le Ministère de l'Education nationale et l'Administration communale en cause de tout mettre en œuvre pour encourager et faciliter cette intégration.

Le Comité souhaite que les autorités communales fassent des efforts pour bien informer les parents de tous les élèves au préalable des dispositions légales sur l'intégration scolaire. Si les enfants et leurs parents sont bien préparés à l'accueil en classe d'un enfant à besoins spécifiques, ils l'accepteront d'autant mieux.

Le Comité pense que le principe de l'intégration scolaire des enfants handicapés est indiscutable et qu'il appartient aux autorités publiques de mettre en place tous les moyens en personnel et en structures pour rendre cette intégration harmonieuse et efficace pour tous les enfants.

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand est prêt à soutenir toutes les démarches visant l'intégration dans des conditions dignes de ce nom.

Finalement, le Comité espère que les procédures judiciaires entamées dans plusieurs dossiers ne servent pas à voiler le problème de fond, à savoir les conditions dans lesquelles sont ou ne sont pas intégrés les enfants à besoins spécifiques dans notre système scolaire.

2. Les mineurs non- accompagnés sans papiers d'identité.

Le phénomène inquiétant apparu depuis 10, 15 ans dans les pays voisins est récent au Luxembourg. En 1998-99, la Police a repéré des mineurs réfugiés abandonnés d'Ex-Yougoslavie, mais ils étaient peu nombreux.

Depuis janvier 2003, 72 jeunes demandeurs d'asile politique ne disposant pas de papiers d'identité sont arrivés au pays.

Ces jeunes sont suivis au quotidien par la CARITAS. Ils se disent mineurs d'âge et déclarent souvent être nés le 1^{er} janvier ; ils ont 15, 16 ou 17 ans, sont en grande majorité des garçons et viennent, pour la plupart d'entre eux, des pays d'Afrique: Libéria, Sénégal, Mauritanie, Ethiopie, mais aussi de Russie, de Biélorussie et de la Lituanie. Quelques-uns se déclarent originaires de Lituanie avec l'espoir d'obtenir plus facilement un visa d'entrée.

Le Commissariat aux Etrangers héberge les jeunes en- dessous de 16 ans. L'accueil se fait dans les Foyers pour réfugiés. Les responsables du Commissariat se permettent cependant de contrôler l'âge des jeunes. Sur base d'une prescription médicale un test osseux du poignet, de la clavicule ou de la mâchoire est effectué pour déterminer l'âge exact. Les résultats des tests ont révélé qu'une partie d'entre eux sont majeurs d'âge. Un groupe d'une trentaine de jeunes était arrivé au mois de mars 2003. Parmi ce groupe la majorité a donné des fausses indications sur l'âge. Il s'agit presque exclusivement des adolescents masculins ; quelques filles mineures sont arrivées d'Ethiopie.

Les jeunes de nationalité russe affirment avoir pu échapper à un réseau de trafiqueurs d'organes. Cette déclaration n'a jamais pu être ni prouvée, ni infirmée. Le trafic d'organes est d'après les informations prises par l'ORK auprès de l'ambassade du Luxembourg à Moscou un problème réel qui concernerait beaucoup d'adolescents de Russie et des pays de l'Est. Des sommes d'argent importantes offertes aux donneurs d'organes seraient enjeu.

Les jeunes adultes africains qui sont répertoriés font souvent partie d'un réseau de trafiquants de drogues et auxquels on a appris qu'il serait avantageux de se déclarer mineur d'âge ; les mineurs avérés sont rarement refoulés et leur protection est assurée. Ils reçoivent 100,-Euros par mois comme argent de poche du commissariat aux étrangers (MIFA).

Ces mineurs non- accompagnés peuvent fréquenter actuellement une classe spéciale au Lycée technique de Mersch. Un chargé de cours a été engagé par la CARITAS pour enseigner aux mineurs intéressés. Monsieur Yves SCHMIDT, responsable de la coordination du projet auprès de la Fondation Caritas Luxembourg, déplore que la plupart d'entre eux rechignent à se remettre sur les

bancs d'école : leur souci est de gagner de l'argent. Le projet européen Passe-Partout, co-financé à 50% par le Ministère de la Famille et le Fonds Européen pour Réfugiés (FER) prend en charge une partie des frais d'encadrement des jeunes.

Ils sont logés soit dans des Foyers d'accueil pour réfugiés ou en été au camping.

Les responsables du projet réalisé au nord, au sud et au centre du pays s'orientent particulièrement vers les adolescents et jeunes adultes réfugiés au Luxembourg en les accompagnant dans leur quotidien.

Les jeunes reçoivent à leur arrivée le papier « rose » qui est renouvelé une fois par mois au Ministère de la Justice et qui vaut attestation d'accueil.

Pour chaque nouveau réfugié, le Ministère de la Justice informe Monsieur Yves SCHMIDT de la Caritas, qui est nommé tuteur. D'après nos dernières informations, il devient très difficile à faire face à tous les problèmes liés à ces tutelles ; les jeunes errent souvent depuis des années en Europe; ils sont habitués à une vie de nomade, ne s'intègrent que difficilement et sont souvent peu coopératifs.

3. Les enfants réfugiés inscrits avec leurs familles sur la liste des retours forcés

Visite du Centre intérimaire à Luxembourg-Findel

Réflexions sur l'accueil des enfants réfugiés dans le Centre intérimaire en vue d'un départ accompagné pour les familles inscrites sur la liste des retours forcés.

Une délégation de l'Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant a visité à son initiative en date du 28 août 2003 le Centre d'accueil intérimaire en vue d'un départ accompagné pour les familles inscrites sur la liste des retours forcés installé par le Gouvernement dans l'enceinte des bâtiments de l'aéroport et destiné à héberger des familles dont la demande d'asile fut définitivement rejetée.

Le Comité a pu s'entretenir librement avec les familles séjournant actuellement dans ces lieux avec leurs enfants.

Il a pu constater que les conditions matérielles de logement, d'alimentation et d'accompagnement social, médical et juridique sont correctes.

Le Comité n'entend pas dénier au Gouvernement le droit d'exécuter les décisions administratives dans le cadre de la législation sur le séjour des étrangers.

Le Comité tient toutefois à rappeler qu'il est impératif de garantir à tous les demandeurs d'asile et plus particulièrement aux mineurs d'âge une analyse correcte de leur demande endéans un délai raisonnable. Les longs séjours des familles réfugiés au Luxembourg, débouchant sur une décision de rejet de la demande d'asile, ne peuvent pas être dans l'intérêt de leurs enfants. Un délai prolongé inutilement risque en effet de compromettre l'intégration des enfants dans leur milieu d'origine, où ils n'auront plus aucune chance de suivre le programme scolaire,

Le Comité invite le Gouvernement à modifier sa politique en faveur des enfants réfugiés et de leurs familles.

Les enfants ont fait beaucoup d'efforts d'intégration dans notre pays. La plupart d'entre eux parlent notre langue. Les contacts sociaux établis ne sont pas négligeables. Beaucoup d'enfants vivent ici avec leurs familles depuis 5 ans et plus. Il faut être conscient qu'ils n'ont que très peu de perspectives au niveau social et professionnel dans leur pays d'origine.

4. Manifestation des jeunes étudiants de l'initiative « Jugend fir Fridden a Gerechtegkeet » du 20 mars 2003 Intervention démesurée de quelques agents de la Police Grand-Ducale.

Notre Comité s'était fait l'interprète de plusieurs enfants, parents, des membres de la « Friddensinitiativ », du Comité pour une Paix Juste au Proche Orient, des membres de la « Jugend fir Fridden a Gerechtegkeet » pour soumettre quelques réflexions et réclamations à Monsieur Pierre REULAND, directeur général de la Police Grand-Ducale, concernant l'intervention des agents de police lors de la manifestation du 20 mars 2003.

Les jeunes avaient souhaité entreprendre une action non-violente par leur sit-in, un appel visible en faveur de la paix. Il est d'autant plus regrettable qu'une demi-douzaine d'individus enivrés et provocateurs se sont introduits dans le groupe et aient déclenché l'action violente des forces de l'ordre. Les jeunes se sont plaints unanimement d'avoir été violemment pris à partie par les agents de police alors qu'ils s'attendaient (naïvement ?) à être emportés par la police (à l'instar de ce qu'ils ont pu voir occasionnellement à la télévision lors de manifestations en Allemagne). L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand ne peut approuver de telles interventions qui lui paraissent démesurées contre des jeunes à priori pacifiques : pourquoi donner des coups de pied, pourquoi les tirer violemment par les oreilles, pourquoi déchirer les vêtements ?

Nous sommes persuadés que la police aurait pu faire rétablir l'ordre sans avoir recours à ces méthodes agressives et nous avons demandé au Directeur général de la Police de prendre les mesures nécessaires pour éviter la répétition de tels agissements à l'avenir.

Nous avons exprimé l'espoir de pouvoir compter sur sa compréhension et sa collaboration.

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand regrette de n'avoir reçu ni accusé de réception, ni réponse à ce courrier.

5. L'attribution de l'allocation d'éducation aux mères mineures placées en Foyer d'accueil

Dossier adressé au mois de mars au Président de la Caisse nationale des Prestations familiales, 1A, bvd Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Notre comité avait été rendu attentif au problème de non-paiement de l'allocation d'éducation aux mères mineures vivant dans un Foyer d'accueil.

Une jeune mère s'était vu refuser l'allocation d'éducation pour sa fille pour deux raisons : parce qu'elle était mineure et parce qu'elle était pensionnaire de l'Hôtel maternel, Foyer d'accueil pour jeunes mères en détresse. Elle était élève au Lycée technique du Centre et n'avait donc pas d'autres revenus ; les allocations familiales étaient versées directement au Foyer comme recette et participation personnelle (suivant disposition de la convention signée entre l'institution et l'Etat)

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand est intervenue auprès de la Caisse des prestations familiales après s'être renseignée et après avoir donné des explications concernant la gestion de l'allocation d'éducation dans les Foyers d'accueils. Les femmes majeures, mères d'enfants en bas âge en dessous de 2 ans pour 1 et 2 enfants, en- dessous de 4 ans à partir du 3^e, qui vivent dans les Maisons d'hébergement pour femmes en détresse, bénéficient toutes de l'allocation d'éducation. Cette allocation est considérée comme revenu et est départagée, comme le prévoit la convention avec le Ministère de la Promotion féminine en trois tiers : un tiers est attribué à la Maison d'Hébergement au titre de frais de participation, un tiers est versé sur un livret d'épargne, qui sera remis ultérieurement à la personne hébergée, un tiers est directement remis à la jeune femme pour couvrir les frais personnels pour le bébé. Les femmes qui sont dans une situation financière très difficile ou de surendettement peuvent rembourser exceptionnellement leurs prêts grâce à ce revenu. Ceci est décidé toutefois au cas par cas par la plate -forme de concertation, le Foyer prenant en charge les frais personnels pour le bébé.

Nous estimons qu'il ne faut pas discriminer les jeunes mères mineures qui, à notre avis, ont elles aussi droit à l'allocation d'éducation qui a été introduite par le législateur comme mesure d'aide personnelle aux mères.

Un accord a pu être trouvé avec le Président de la Caisse nationale des prestations familiales et le Juge directeur du Tribunal de la Jeunesse.

Un certificat de placement, qui ne donne pas d'indications sur les raisons de cette mesure est émis par le Juge de la Jeunesse. L'allocation d'éducation est versée sur un compte fonctionnant sous la signature conjointe de la tutrice (la responsable ou l'éducatrice de référence du Foyer) et la jeune mère.

6. Base légale des cartes d'identité blanches délivrées aux parents des enfants de moins de 15 ans

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand est intervenu auprès du Ministre de l'Intérieur afin de rendre attentif à un problème auquel le comité a été confronté à plusieurs reprises et qui concerne la base légale des cartes d'identité délivrées aux enfants luxembourgeois en- dessous de l'âge de 15 ans.

Dans plusieurs situations concrètes, les autorités étrangères et notamment les agents de la douane belge n'ont pas reconnu le document d'identité établi par les communes luxembourgeoises pour enfants mineurs comme pièce valable, car il ne figure pas sur le relevé des documents d'identité reconnus au niveau européen.

Dès lors, un problème se pose à chaque fois que les enfants ou jeunes adolescents voyagent sans être accompagnés de leurs parents, même dans l'hypothèse où les parents sont présents, mais ne disposent pas de passeport valable sur lequel sont inscrits les enfants.

Or, à notre époque qui se caractérise par un développement fulgurant des déplacements internationaux, cette situation n'est plus acceptable et porte préjudice aux intérêts des jeunes.

Les enfants voyagent souvent en compagnie des grands-parents ou d'amis de la famille qui parfois se font délivrer et signer à cette occasion une autorisation par les parents, dont la signature est légalisée auprès des autorités communales respectives.

Cette procédure est fastidieuse et ne repose sur aucune base légale.

La situation où les enfants se déplacent en Europe sans être accompagnés d'adultes pour rejoindre un parent vivant séparé de la personne investie de la garde est également de plus en plus fréquente.

S'il est possible d'inscrire les noms des enfants dans le passeport des parents, la carte d'identité est par contre libellée au seul nom du porteur.

Ne serait-il dès lors pas utile de créer un document d'identité national, renouvelable, reconnu dans les autres pays européens dès l'âge de 3 ans par exemple ?

L'OMBUDS-Comité fir d'Rechter vum Kand demande au Ministre de l'Intérieur de bien vouloir examiner le problème et d'être tenu au courant du suivi.

Une copie du courrier avait été envoyé au Ministère de la Famille, au Ministère de la Justice et au Préposé du Bureau des Passeports.

Le Ministre de l'Intérieur a répondu que la problématique soulevée était déjà connue par ses services.

Nous citons :

« Toujours est-il qu'en l'état actuel de la législation, la carte d'identité et d'inscription au registre de la population de la commune de délivrance ne constitue en fait qu'un moyen d'identification subsidiaire pour les personnes non- munies d'un passeport. Comme vous l'indiquez à juste titre, les parents disposent de la faculté de faire inscrire leur (s) enfant(s) sur leur passeport au cas où ils se déplaceraient ensemble à l'étranger.

Les cas dans lesquels les enfants mineurs se déplacent seuls à l'étranger ne sont pas couverts par notre législation actuelle, de sorte qu'une adaptation dans ce sens s'imposerait.

Il va sans dire que je ne suis pas compétent en matière de protection des mineurs et que la libéralisation des déplacements de jeunes mineurs sans leurs parents mérite une réflexion approfondie qui devra le cas échéant, aboutir à une modification des dispositions du Code civil relatives à la délégation de l'autorité parentale.

*Enfin, je tiens à souligner qu'actuellement **plusieurs courants** au niveau tant international que communautaire **visent à optimiser la sécurité des documents de voyage** et qu'une proposition de directive est en train d'être élaborée par les services de la Commission de l'Union Européenne afin **d'inclure** éventuellement certains dispositifs de sécurité tels qu'**empreintes biométriques** et autres. Vous comprendrez donc que le Gouvernement ne saurait en ce moment s'engager dans des réformes en profondeur de la législation sur les cartes d'identité dans le seul but d'éviter certains inconvénients à un nombre limité de personnes.*

Il s'agit ici d'un sujet sensible englobant des aspects de sécurité nationale et de protection des mineurs qu'il conviendra d'analyser avec tous les acteurs concernés le moment venu.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

*Signé le Ministre de l'Intérieur
Michel WOLTER »*

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand restera attentif au suivi de ce dossier.

Le Comité ne partage pas l'opinion du Ministre de l'Intérieur, le nombre limité ne signifiant pas « quantité négligeable » .

7. Intervention auprès du Directeur d'une grande surface suite à des réclamations de parents au sujet de la diffusion publique de films DVD et Vidéo interdits au moins de 16 ans

En date du 25 juin 2003, le Comité a envoyé le courrier reproduit ci-après au Directeur d'une grande surface établie à Luxembourg - ville.

« Le Comité pour les droits de l'enfant a été rendu attentif par plusieurs témoins que des films DVD et Vidéo interdits aux enfants de moins de 16 ans sont projetés dans votre magasin sur les écrans installés pour une campagne publicitaire. Or, la vente des télévisions exposées se fait à côté du rayon « jouets », où des enfants en bas âge sont présents. Vous devriez savoir que ces films contenant des scènes d'une violence inouïe, ont une influence néfaste sur le psychisme des enfants. Ce n'est qu'à contrecœur que les vendeurs qui n'avaient même pas prêté attention au contenu des films, et qui ont dû être rendus attentifs à l'inadmissibilité de cette propagande, ont bien voulu les échanger par d'autres cassettes. Un témoin a toutefois dû constater huit jours plus tard que les mêmes navets étaient à nouveau projetés !

Nous vous invitons formellement à faire cesser sans délai la projection au public de films non- autorisés pour enfants. Faute d'obtempérer à cette démarche, l'Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant se verrait obligé de prendre des mesures plus coercitives.

Tout en vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués. »

La réponse qui nous a été renvoyée par retour du courrier et que nous nous permettons de recopier ci-dessous a été de nature à nous donner entière satisfaction :

« C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de votre correspondance du 25 juin 2003 et vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Comme je vous l'ai annoncé lors de notre entretien téléphonique, nous avons fait les démarches nécessaires auprès de notre personnel pour stopper la diffusion de films interdits aux enfants de moins de 16 ans.

Cette diffusion a été faite de manière totalement involontaire et malencontreuse, sans penser aux répercussions que cela aurait pu engendrer pour les enfants.

*En vous remerciant d'avoir porté à notre attention sur ce fait, veuillez agréer,
Madame, mes salutations les meilleures.*

*Signée
Assistante du Marketing »*

Malheureusement un courrier très récent nous informe que la promesse est ignorée et la diffusion publique de cassettes interdites aux enfants en-dessous de 16 ans a recommencé. Nous interviendrons sans tarder et nous n'excluons pas de saisir le Procureur d'Etat.

8. Pédiatrie sociale au Luxembourg

Etude des besoins et réflexions avec les responsables de la pédiatrie, de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales, des responsables de Jugend-an Drogenhellef, le service parentalité de Jugend-an Drogenhellef et l'Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant

Visite officielle du 9 juillet à la Maternité Grande- Duchesse Charlotte

Objet: Echange d'informations sur les missions de nos services respectifs en vue de l'élaboration d'un concept ayant comme perspective la création d'une pédiatrie sociale.

*Présences : Dr Roland SELIGMANN, Pédiatre, Jacqueline AGREBY-WATRY, Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales, responsable de la circonscription Centre, Danielle SCHLEICH, psychologue, Caroline FOLSCHIED, psychologue, Marie-Josée CREMER, assistante sociale, représentantes de l'ALUPSE (association luxembourgeoise pour la prévention des sévices à enfants) Joelle STELLET, responsable du service d'aide familiale, Ariane MOÏSE, responsable du programme méthadone de Jugend an Drogenhellef, Nathalie DUMORTIER, assistante sociale, Camela KLECHTENT et Robert LAMBORELLE, service parentalité de Jugend an Drogenhellef
Représentants de l'ORK : Valérie DUPONG, Jean-Jacques KOHN, Caroline MART, Elisabeth MULLER-MEYRATH et Marie Anne RODESCH-HENGESCH*

Le Dr SELIGMANN explique les idées à la base du travail social et médical entamé suite à l'apparition de la problématique des jeunes femmes toxicomanes enceintes. Les origines de cet engagement remontent à octobre 1998. Un projet analogue de prises en charge de ces jeunes mères a été réalisé dans une clinique à Chartres (département de Meurthe et Loire, dont la superficie est comparable avec le territoire du Luxembourg).

Le Dr SELIGMANN fait la distinction entre 5 groupes :

1^{ier} groupe

La jeune mère droguée enceinte .

Les statistiques révèlent plus ou moins 36 cas endéans les 3 dernières années : concrètement 1 jeune femme toxicomane accouche par mois. Ces femmes sont généralement admises déjà dans le programme méthadone avant d'être enceintes. La prise régulière de méthadone augmente la libido et la fertilité chez les femmes. Une campagne préventive en matière de contraception serait très utile.

.Les situations familiales auxquelles la Maternité est confrontée révèlent des relations de couple peu stable d'une part, mais d'autre part une forte présence des grands-parents. Est-ce parce qu'ils souhaitent rétablir les échecs de l'éducation avec la première génération? Le Dr SELIGMANN cite le thérapeute CIRILLO Stefano qui

recommande de ne pas proposer un placement chez les grands-parents dans une situation de toxicomanie de la mère. L'emprise sur l'enfant risquerait d'être très forte ; il n'y aurait plus de place pour la maman ; la relation grands-parents- maman devient très difficile.

Remarque : La discussion menée plus tard reflète pourtant que l'exception ne confirme pas la règle. Certains placements chez les grands-parents se déroulent à la satisfaction de tous.

2^e groupe :

Ce groupe concerne des familles où un enfant a déjà été placé.

3^e groupe :

Ce groupe reprend les femmes enceintes souffrant de troubles psychiatriques

4^e groupe :

Ce groupe concerne les femmes souffrant d'un handicap : mère aveugle, surdité et autres handicaps physiques

5^e groupe :

Mères vivant dans l'illégalité au Luxembourg : familles migrantes

Généralement, les services à la maternité devront faire face à au moins une situation problématique par semaine représentée parmi les 5 groupes (52 urgences difficiles en moyenne par an)

D'autres situations sociales ne sont pas connues avant l'accouchement. Le diagnostic se fait à l'arrivée à la maternité ou après l'accouchement.

6 bébés nouveaux-nés sont en sevrage actuellement à la clinique pédiatrique. La durée moyenne d'une désintoxication du bébé est entre 1 et 3 mois.

Il arrive qu'un bébé doit rester hospitalisé bien au-delà de cette période. Ces bébés restent des enfants à risque ; ils ne peuvent parfois pas rentrer en famille ; ils sont aussi trop fragiles pour être placés dans les Foyers d'accueil et de dépannage, qui, d'ailleurs ne sont pas équipés pour assurer un tel encadrement. Les bébés nécessitent des soins médicaux permanents pendant cette période et un suivi médical intensif bien au-delà.

La pédiatrie sociale sera une structure entre clinique et Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP) dans l'enceinte de l'hôpital avec un encadrement médical et éducatif, une structure intérimaire où un travail intensif sera pratiqué avec les parents.

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand soutient l'idée de l'ouverture d'une pédiatrie sociale et recommande au Gouvernement de se donner les moyens pour la réalisation concrète d'un tel service. L'urgence et la nécessité sont confirmées par les chiffres. Le nombre de jeunes femmes appartenant aux cinq

groupes à risque sus- énoncés est en augmentation permanente. La philosophie est de considérer chaque nouveau-né de ces mères comme enfant en danger.

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand constate l'urgence de créer le cadre légal nécessaire au bon fonctionnement d'une pédiatrie sociale.

L'ORK estime aussi qu'il faudrait doter ces services de certains pouvoirs contraignants aux fins de prévenir la saisine trop systématique de la justice.

9. Les Enfants mineurs en prison au Luxembourg

Visite de l'ORK du 25 septembre 2003

Le Comité s'est penché depuis le mois de mai 2003 sur la question posée par la détention d'enfants dans l'enceinte du Centre pénitentiaire.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le comité a demandé à visiter la section de la prison réservée aux mineurs d'âge. Cette visite a eu lieu en présence de nombreux responsables. *

** Présences : Madame Eliane ZIMMER, déléguée du Procureur général d'Etat, Madame Sylvie PETRY, directrice adjointe, Madame Anne MIGNON, assistante sociale du SCAS –section des mineurs, Monsieur Sascha SCHNEIDER, éducateur gradué, Monsieur Nico HEIRENS, chef de section, Monsieur Jean-LOU MAJERUS, instituteur responsable de l'enseignement, Madame Antoinette GOEDERT, chargée de cours, Madame Patricia TASCH, gardienne, Monsieur Jerry HAAS, Monsieur Vinicio MONACELLI, moniteur sportif
Pour l'ORK : Caroline MART, Elisabeth MULLER-MEYRATH, Jean-Jacques KOHN, Marie Anne RODESCH-HENGESCH*

9.1 / Le placement dans l'enceinte du Centre pénitentiaire de Schrassig

La remarque inquiétante et choquante d'un jeune réfugié originaire du Monténégro, âgé de 16 ans, nous a particulièrement interpellé :

« Kennen Sie Home Don Bosco ? Kennen Sie Dreibern? Hier im Gefängnis ist es viel schöner.....»

Il faut prendre très au sérieux cette réflexion du jeune. C'est un appel au secours d'une prise en charge individualisée. En prison, il se sentait valorisé en classe et y faisait des progrès. Les activités sportives et même l'enseignement sont considérés par les jeunes à l'intérieur des murs comme distractions agréables.

Les locaux de la section des mineurs sont depuis le mois de mai 2003 séparés des adultes. Les responsables essaient d'éviter des rencontres dans les couloirs ayant accès aux infrastructures sportives et à l'épicerie interne. Une séparation totale n'est toutefois pas possible ; des coïncidences de passage dans l'infirmerie ou des interférences par les fenêtres voisines sont inévitables.

Nous avons senti auprès de l'équipe socio- pédagogique et des gardiens en charge des mineurs une motivation et un engagement appréciables afin de faire de ce séjour forcé un instrument utile pour la formation pédagogique et sportive.

Un projet de bibliothèque et de salle de lecture sera mis en place. Les jeunes peuvent circuler librement à l'intérieur de leurs locaux. Les séances sportives jouent un rôle important ; la salle est bien équipée, les moniteurs sportifs sont présents pour initier les jeunes.

L'équipe encadrante regrette de n'être pas informée de façon officielle sur les dossiers des jeunes, leur situation sociale et familiale et les antécédents pénaux. Le greffe du Tribunal de la Jeunesse interpellé à ce sujet, nous a confirmé que les membres de l'équipe éducative peuvent à tout moment consulter le dossier au Tribunal de la Jeunesse, sans toutefois pouvoir se faire délivrer une copie.

La visite des familles se fait dans un petit bureau déprimant. Les adolescents ne peuvent pas y voir des amis de l'extérieur, précaution compréhensible. La fratrie des jeunes n'est reçue qu'en présence des parents ou tuteurs. Un pensionnaire nous a toutefois dit que le Juge de la jeunesse ne délivre pas d'autorisation à sa sœur ou frère de venir le voir. Nous estimons qu'il est dans l'intérêt des jeunes de renouer avec leurs familles (parents et fratrie) et de faire une préparation adéquate de la resocialisation. Le chef de section et l'éducateur gradué regrettent que trop de jeunes soient totalement délaissés par leur famille ; dans ces conditions la préparation de la sortie s'avère aléatoire.

Les enseignants ne sont pas informés sur la durée prévisible du séjour des jeunes. Il est dès lors difficile d'adapter les programmes. Certains jeunes repris comme mineurs non- accompagnés ne parlent que la langue de leur pays d'origine.

Les chargés de cours s'efforcent à leur apprendre le français ou l'allemand dans les meilleurs délais. Les bulletins ne donnent pas d'indication sur le lieu de séjour du jeune ; il existe à ce sujet un accord avec un lycée technique.

A signaler que les éventuels délits commis par des mineurs d'âge ne sont pas repris dans le casier judiciaire. Il existe un registre des mineurs des 16 à 18 ans ayant commis une infraction pénale.

Le nombre de placements dans la section des mineurs à la prison est en augmentation: la durée moyenne de séjour est heureusement moins élevé.

Année	Nombre accueillis pendant l'année en cours	Moyenne d'âge	Longueur du séjour	Tribunal du ressort D=Diekirch L=Luxembourg
2000	25	Entre 15 et 17 _ ans	Entre 1 jour et 23 mois Moyenne de séjour 4,5 mois	9 D 16 L

2001	24	Entre 15 et 17 _ Ans	Entre 1 jour et 12 mois Moyenne de séjour 3,5 mois	7D 17 L
2002	45	Entre 14 et 17 _ ans	Entre 1 jour et 9mois Moyenne de séjour 2,6 mois	6D 43 L
2003 (premiers 8 mois)	26	Entre 12 _ et 17 _ ans	Entre 2 jours et 8 mois Moyenne de séjour 2 mois	4D 30 L

Parmi les 25 jeunes placés en 2000, 12 sont restés un mois.

En 2001, 3 jeunes n'étaient accueillis que pour 1 jour, deux autres pour 8 et 15 jours, 6 pour un mois. 4 jeunes sont restés jusqu'en 2002 : ils sont repris dans les statistiques de 2001, voire décomptés du nombre de présences de 49 en 2002.

En 2002, 15 jeunes sont restés un mois, 6 ont pu quitter après quelques jours d'arrestation.

L'année 2003 n'est pas encore révélatrice en données statistiques.

Une fille sans papiers de 10 _ ans a été accueillie en 2002, mais les indications sur son âge étaient manifestement fausses. C'est pourquoi, nous retenons dans la rubrique l'âge de 14 ans pour le plus jeune. 20% sont des filles.

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand estime inadmissible que des jeunes puissent vivre en prison à côté des adultes, séparés, mais dans la même enceinte.

9.2/ Le placement en Unité de sécurité.

Un Comité interministériel avait été mis en place déjà en 1992 afin d'analyser les problèmes de détention des mineurs en section disciplinaire dans l'enceinte du Centre pénitencier. **Il y a 11 ans, le groupe avait proposé d'instituer une unité de sécurité** sur le site du Centre socio-éducatif de Dreiborn avec la recommandation de veiller à la qualité des concepts et l'orientation thérapeutique et socio-éducative. (voir aussi rubrique : enfants mineurs placés à Dreiborn).

Le Comité pour la Prévention de la Torture (CPT) a recommandé en 1997 de réserver une priorité absolue à la réalisation d'un projet de construction d'une unité spéciale destinée aux jeunes détenus. En 1999, le CPT demande de mettre un terme dans le plus bref délai à la pratique de placer des mineurs d'âge dans la prison pour adultes. En 2000, la Chambre a voté une motion considérant les détentions des mineurs en prison pour adultes à Schrassig comme intolérables. Le Comité pour la Prévention de la Torture insiste une fois de plus en 2002 sur des mesures disciplinaires alternatives pour les mineurs afin d'éviter la détention en prison.

Les membres de l' « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » insistent que le placement des mineurs, même en unité de sécurité, ne constitue qu'un ultime recours, conformément au texte de la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

Le placement en institution fermée est parfois nécessaire comme mesure de mise à l'écart pour protéger le (la) jeune de soi-même, de la société et du milieu néfaste où il a pu être entraîné. En partant de cette prémisse d'un placement en unité fermée, qui est le dernier recours, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour rendre la réintégration possible dans les meilleurs délais. L'accueil du jeune en unité de sécurité doit être vu comme constat d'échec de tout l'arsenal créé au cours des dernières décennies en matière de protection de la jeunesse. Il n'existe pas de statistiques sur la fréquence des placements antérieurs des jeunes, mais beaucoup d'entre eux avaient été placés préalablement soit en Centre d'accueil, soit en Centre socio-éducatif.

10. Les Enfants mineurs placés au Centre socio-éducatif de Dreibern

Réflexions suite à la visite officielle de l'ORK du 3 juillet 2003

Le Centre socio-éducatif de Dreibern accueille des mineurs masculins âgés entre 12 et 18 ans confrontés à des difficultés psychosociales et un comportement déstructuré, placés par les Juges de la Jeunesse de Luxembourg et Diekirch. Le concept de l'ancienne Maison d'Education, géré à l'époque en majorité par des gardiens, a été redéfini par la loi du 12 juillet 1991 et par plusieurs règlements grand-ducaux de 1992, 1993 et 1995 dans le but d'accorder une tâche socio-éducative, une assistance psycho-sociale et une mission de formation scolaire et professionnelle à l'équipe encadrante.

Le Centre socio-éducatif est souvent sujet à critiques. Des réflexions comme « la moitié des jeunes sont toujours en fugue » « les jeunes ne sont même pas recherchés » « trois fugues équivalent une sanction de placement à la section disciplinaire en prison »..... « les plus durs jouant au caïd terrorisent les plus jeunes » « les phénomènes du mobbing et du racketing ne sont guère contrôlables » nous ont été soumises à maintes reprises.

Au vu de ces critiques, le comité a décidé de s'informer sur place.
Cette visite a eu lieu en présence de Monsieur Mill MAJERUS, Président de la commission de surveillance et de coordination de l'équipe dirigeante et encadrante.*
Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec la direction, le service psycho-social, quelques éducateurs et avec plusieurs jeunes, dont un était en cellule fermée suite à une longue fugue.

* Présences : Pour le Centre socio-éducatif de Dreiborn : Mill MAJERUS, Fernand BOEVINGER, André HEIN, Danielle MEDERNACH, Micky SCHÜTZ, Christiane SCHMITZ, Marc BICHLER

Pour l'ORK : Caroline MART, Elisabeth MULLER-MEYRATH, Jean-Jacques KOHN, Marie Anne RODESCH-HENGESCH

Nous avons visité les ateliers (menuiserie, jardinage, atelier de réalisations artistiques décoratives : peinture, sculpture) et nous avons pu nous entretenir avec les jeunes qui suivaient ces formations. Nous nous sommes renseignés sur la collaboration avec les écoles et les lycées et les possibilités d'avoir un certificat de pratique professionnelle. Certains jeunes fréquentent l'école en dehors du Centre ; les formations suivies à l'intérieur n'aboutissent guère à un certificat d'aptitude professionnelle. Les séjours ne sont pas suffisamment longs pour pouvoir terminer une formation.

Le projet de loi sur les Unités de sécurité à réaliser dans l'enceinte du Centre, a été déposé entre temps pour avis au Conseil d'Etat. Nous avons souhaité nous renseigner sur l'implantation, les objectifs et le concept d'encadrement des jeunes placés en régime fermé.

Ce projet prévoit la reconstruction d'un immeuble sur le site du Centre socio-éducatif à Dreiborn. L'implantation des unités de sécurité dans l'enceinte du Centre est souvent justifié par la possibilité de profiter des infrastructures existantes. Des entre'aides et transferts internes du personnel seraient possibles. Une question qui mérite d'être discutée est la mixité (adolescents et adolescentes au même endroit).

Est-il possible de réaliser un travail pédagogique et socio-éducatif valable avec tant de jeunes à problèmes, concentrés au même endroit? Ces jeunes demandent une prise en charge individualisée. Le manque affectif, les carences et négligences du milieu familial sont très souvent à l'origine de tous ces problèmes.

S'il y a des avantages de profiter des infrastructures sportives, des ateliers de travail sur un grand site (comme dans le Centre socio-éducatif à Dreiborn) les effets négatifs des grands groupes ne sont pas négligeables.

La violence augmente, le phénomène du caïd est inquiétant ; l'âge moyen des jeunes concernés ne cesse de baisser. La gravité des infractions est en augmentation constante. Les plus jeunes deviennent vite les souffre-douleurs des plus âgés, ce qui les amène à fuguer.

La direction est tout à fait consciente de ces problèmes. De grands efforts ont été entrepris dans les deux centres socio-éducatifs pour remédier à cette situation néfaste ; une équipe socio-psycho-pédagogique très engagée a été mise en place. Le concept théorique est bien élaboré. Mais est-ce suffisant ?

Les jeunes sont enfermés pendant la nuit, mais des efforts ont été réalisés pour mettre le **système de sécurité** à jour. Dorénavant, en cas d'alarme incendie, une commande centralisée permet d'ouvrir toutes les portes.

Les jeunes qui ne subissent pas une sanction spécifique peuvent circuler librement pendant la journée. Les jeunes que nous avons pu rencontrer dans les ateliers n'étaient pas en situation de crise aiguë.

Des **parents se sont plaints auprès du comité** qu'ils ne seraient **pas informés** sur l'évolution de leur enfant. Le Comité directeur interpellé à ce sujet, nous confirme qu'un psychologue de l'équipe encadrante assure le travail familial. Certains parents se désintéresseraient malheureusement tout à fait de leur enfant dès l'instant où il est placé. Ce même constat décourageant avait été formulée par l'équipe encadrante des jeunes à la prison.

Le **manque d'échange d'information** est régulièrement critiqué par d'autres associations qui jouent un rôle éducatif au départ ou après le placement.

La **consommation et la vente de drogues** sont sanctionnées par une arrestation en cellule fermée ; la décision est prise par la Commission de surveillance. D'autres adolescents peuvent être enfermés suite à des fugues répétées. Ils sont pris en charge par des professionnels qui les enseignent pendant la période de mise à l'écart. Cette punition est une ultime sanction après que les autres méthodes pédagogiques ont échoué.

Le Centre socio-éducatif connaît toujours une grave **pénurie de personnel**, ce qui l'empêche de remplir ses missions dans des conditions optimales. Il est évident qu'à partir du moment où un éducateur du Centre de Dreibern n'est pas mieux rémunéré que dans une crèche, le choix professionnel s'oriente plus facilement vers d'autres services.

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand a pu constater l'engagement personnel remarquable de la direction, de l'équipe encadrante et des éducateurs.

L'Ombuds-Comité déplore toutefois que le nombre de personnels éducatifs soit insuffisant.

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand insiste sur l'importance de la coopération avec le milieu familial qui devra être traitée prioritairement afin de permettre une resocialisation rapide des enfants.

Vu le malaise perceptible qui se manifeste notamment par le nombre considérable de fugues, l'ORK estime que le concept actuel de Dreibern devra être sérieusement repensé.

Après mûre réflexion, et malgré certains avantages manifestes tenant notamment au partage des infrastructures et du personnel encadrant, l'ORK est opposé à l'implantation de l'unité de sécurité sur le site de Dreibern pour des raisons d'ordre socio-éducatif.

12. La psychiatrie juvénile à la clinique François-Elisabeth à Kirchberg

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand a été invité et reçu par la direction du département de la psychiatrie juvénile en date du 22 octobre 2003.

*Présences :pour le département de la psychiatrie juvénile : Dr Denise DEECKE, Dr Christopher GOEPEL, médecins psychiatres, Madame Anita BRUECK, assistante sociale
Pour l'ORK : Jean-Jacques KOHN, Elisabeth MULLER-MEYRATH, Marie Anne RODESCH-HENGESCH*

La psychiatrie juvénile a ouvert ses portes en juillet 2003.

15 lits sont disponibles pour l'accueil de jeunes adolescents entre 14 et 18 ans. Les 15 lits sont tous occupés depuis l'ouverture du nouvel hôpital, pour certains cas sur décision du Juge de la Jeunesse. D'autres adolescents sont reçus sur demande des parents pour suivre un traitement de désintoxication. Le service est fermé et surveillé. L'intervention se limite à des traitements temporaires de deux à trois mois pendant la crise aiguë.

Les principaux facteurs à l'origine de l'accueil sont : la consommation de drogues, les troubles psychologiques, psychiatriques et comportementaux aigus, les problèmes de santé mentale et risques de suicide, l'anorexie mentale et la boulimie, ainsi que les fugues liées à des perturbations émotionnelles du milieu familial et scolaire

Les médecins psychiatrie nous disent qu'ils traitent uniquement le pic de l'iceberg. Le Comité a constaté avec satisfaction que la dotation en personnel semble correspondre aux besoins, ce qui permet un encadrement optimal et l'organisation d'activités valorisantes pour les jeunes (théâtre, peinture....)

L'équipe médicale et sociale regrette toutefois, qu'après achèvement des soins médicaux au sens strict, il n'existe pas suffisamment de disponibilités dans les centres d'accueil pour les jeunes socialement et familialement abandonnés.

L'Ombuds-Comité salue la création du département de psychiatrie juvénile qui correspond à une revendication de longue date de tous les acteurs sociaux. La confirmation du besoin et de l'utilité ne fait que souligner l'absence cruelle d'une structure comparable pour les enfants en bas âge (cf. observations du comité : placements des enfants à l'étranger ci-après).

13. Divers : Réflexions et propositions

a. Placements d'enfants à l'étranger

Au 12 novembre 2003 107 enfants sont placés à l'étranger dans des institutions spécialisées :

- 1 en France
- 43 en Belgique
- 63 en Allemagne

Ces enfants souffrent de troubles du comportement, de problèmes psychiatriques, d'hyper- ou hypoactivité. Des groupes d'accueil à Leysel et à Aach dans la région de Trêves sont occupés intégralement avec des enfants luxembourgeois. Les frais de placement sont pour l'essentiel à charge des Ministères de la Famille et de l'Education nationale. La plupart des enfants vivent très mal la séparation de leur famille. Les parents doivent faire de longs trajets pour assurer deux fois l'aller- retour en un week-end. A leur rentrée au Luxembourg après avoir scolarisés un, deux ou trois ans à l'étranger, ils n'ont plus guère la possibilité le régime scolaire bilingue luxembourgeois.

A partir du moment où l'Etat couvre la majeure partie des frais, pourquoi n'offrons- nous pas ces aides spécifiques d'encadrement psycho- social dans notre pays ?

b. Placements des enfants dans notre pays : les chiffres au 13 novembre 2003

Centres d'accueil conventionnés :	316
5 Foyers d'accueil et de dépannage :	39
Staatlech Kannerheemer :	62

Les centres socio- éducatifs de Schrassig et Dreibern ne sont pas compris dans ces chiffres. Le nombre d'accueil est très variable et non- limitatif et se situe aux environs de 80 (30 lits au Centre socio-éducatif pour jeunes filles à Schrassig et 50 lits au Centre socio-éducatif de Dreibern).

54 enfants, dont de nombreuses fratries figurent sur une liste d'attente pour un prochain placement. 22 de ces 54 enfants vivent actuellement à titre provisoire dans les Foyers d'accueil et de dépannage.

Des places manquent pour les jeunes adolescentes et pour les bébés (voir rubrique pédiatrie sociale).

c. projet « Professionnelle Pflegefamilien »

**Un projet élaboré par le Service de placement familial à
Esch/Alzette mérite l'attention.**

Ce modèle innovateur d'intervention repose sur une idée expérimentée en Allemagne. Des couples, où un des partenaires est un diplômé du domaine socio-éducatif, accueillent dans leur famille un à trois enfants souffrant de troubles caractériels aigus. Cette formule évite à ces enfants particulièrement fragiles un placement en institution et une prise en charge individuelle professionnelle leur est assurée dans une famille. Quelques enfants luxembourgeois ont déjà pu profiter de ce modèle et ont été placés auprès de ces « Professionnelle Pflegefamilien ».

d. Enquêtes sociales et dossiers des enfants placés

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand a été reçu en date du 30 septembre 2003 par le **Service central d'assistance sociale** en présence de la direction, du service de la protection de la jeunesse, de la défense sociale et du service d'aide aux victimes. La majeure partie des dossiers dans le domaine de la maltraitance et l'abus sexuel émanent du SCAS.

Les avocats et les familles se plaignent des délais qui séparent la date de la décision ordonnant l'enquête et leur dépôt. Le directeur du SCAS, Monsieur François KIMMEL, explique cette situation par le fait que plusieurs postes d'assistants sociaux figurant dans son budget n'ont pu être occupés faute de candidats ayant réussi à l'examen d'admission à la carrière.

**e. Conditions de vie indignes au Home Don Bosco, Centre
d'accueil pour familles réfugiés au Limpertsberg.**

Le Comité a été invité par deux professionnels en charge d'un projet du Fonds européen destiné aux enfants réfugiés et leurs familles. L'accent est mis sur l'éducation à la santé, sur les soins des nourrissons et l'information sur les procédures d'asile. Des cours de français sont offerts aux jeunes femmes. Les enfants résidant au Home Don Bosco parlent en majorité la langue luxembourgeoise. L'équipe de Pax Christi les enseigne très régulièrement de manière bénévole en offrant de l'aide aux devoirs. Les enfants sont très motivés et font des efforts remarquables pour réussir au mieux.

La visite de leurs chambres nous a écoeurés et révoltés. Les lieux sont très peu soignés. Les installations sanitaires sont très sales, les cuisines déprimantes sans le moindre attrait ; il n'y a aucune intimité dans les grands dortoirs séparés seulement par des rideaux.

Il est indigne de laisser vivre des enfants dans ces conditions.

Un projet de rénovation des bâtisses existerait. L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand espère la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais.

Les dossiers individuels.

Durant les 10 premiers mois de son activité, la présidente fut saisie de 81 dossiers individuels, y non compris les nombreuses demandes de renseignements téléphoniques qui n'ont pas abouti sur l'ouverture d'un dossier.

Pour faciliter la tâche des requérants, le Comité a décidé de renoncer à tout formalisme de nature à décourager l'entrée en contact.

Ainsi, la saisine de la Présidente et du Comité peut se faire par courrier, par courriel ou par simple appel téléphonique et fixation d'un rendez-vous pour réfléchir ensemble sur les **démarches à entreprendre pour le plus grand bien de l'enfant.**

La plupart des courriers nous parviennent d'un ou des parents. Deux courriers nous sont parvenus d'enfants. Deux autres demandes ont été formulées oralement par les enfants. Souvent, nous ne disposons au départ que de renseignements lacunaires et il peut être parfois fastidieux de constituer un dossier complet. Nous coopérons à cette fin avec les autres intervenants.

D'autres courriers émanent de professionnels, d'associations, d'avocats, d'assistants sociaux et d'éducateurs qui alertent l'ORK sur une préoccupation générale et un sujet qui leur tient à cœur et qui est en rapport avec le respect du droit des enfants.

Dans un souci de protection des enfants et de respect du secret professionnel, nous ne pouvons mentionner que très peu de détails sous cette rubrique. Nous nous limitons dès lors à donner une indication sur l'origine du dossier. Souvent une problématique liée à d'autres soucis cache le problème réel. En matière de données statistiques, nous ne mentionnons que le problème principal évoqué par le requérant.

- 16 dossiers concernent les difficultés d'exercice du droit de visite en situation de divorce
- 8 dossiers portent sur des conflits familiaux graves
- 7 dossiers concernent les enfants réfugiés : problèmes administratifs
- 7 dossiers sont en rapport avec les placements et assistances judiciaires mal vécus par les parents
- 7 dossiers évoquent de graves formes de « mobbing et racketing » à l'école
- 6 dossiers concernent des problèmes d'orientation scolaire d'enfants à besoins spécifiques

- 5 dossiers portent sur des problèmes concernant des enfants avec les Administrations de l'Etat
- 4 dossiers concernent des abus sexuels
- 4 dossiers de maltraitements physiques et psychiques
- 3 situations de surendettement
- 3 situations de renvoi d'école ou de foyer scolaire
- 3 dossiers d'enfants placés à l'étranger – problèmes relatifs à ce placement
- 2 problèmes liés à une situation d'adoption
- 2 dossiers : enfants lésés dans une situation d'héritage
- 2 dossiers sont liés à l'enseignement. : problèmes de discipline et sanctions
- 1 dossier : enfant en litige avec la Police
- 1 dossier (6 enfants concernés) en rapport avec une décision de redoublement contestée dans un lycée

Les litiges d'ordre privé liés à un **divorce ou une séparation** et leurs conséquences réelles ou supposées sur la situation des enfants constituent la grande majorité des demandes adressées à la présidente de l'ORK. Les situations complexes à l'origine sont, de toute évidence, propices au développement de rancœurs, acrimonies et incompréhensions individuelles et familiales. Des allégations de maltraitance physique ou de violence sexuelle qui seraient le fait de l'autre parent ou de son nouveau partenaire et qui justifieraient, selon le demandeur, la modification du **droit de visite ou d'hébergement, sont fréquentes**. Les demandes de modifications ou de suppression du droit de visite et d'hébergement cachent souvent difficilement la volonté de soustraire l'enfant à l'autre parent et, parfois, à le rejeter, même le nier en tant que parent.

L'exercice réussi de l'autorité conjointe reste pour ces situations un rêve impossible.

Les enfants se trouvent dans un conflit de loyauté vis-à-vis du parent avec lequel ils cohabitent et ne souhaitent blesser ni l'un, ni l'autre. Souhaitant faire plaisir à l'un, ils refusent de rendre visite à l'autre.

L'ORK ne souhaite pas interférer dans les dossiers traités correctement ailleurs. Il n'intervient que dans les situations où rien ne va plus. Rappelons que l'ORK est administré par une seule personne travaillant temps plein; le secrétariat n'a été mis en place que le 1 juillet 2003. Il est évident que les dossiers sus-énoncés ne sont pas tous clôturés. Nous coopérons avec les autres professionnels. Fréquemment, nous pouvons orienter une famille qui vient consulter vers le service adéquat. L'expérience a montré que suite à notre intervention, la plupart des services sont intervenus très rapidement et nous avons pu entreprendre une action commune dans l'intérêt de l'enfant. Les résultats sont encourageants.

Nous préférons toujours des interventions en faisant appel à la bonne volonté, mais l'expérience a montré qu'il faut malheureusement choisir des fois d'autres voies plus coercitives pour faire avancer un dossier. Nous étions confrontés à des situations où des responsables au sein de l'Administration, hésitaient à assumer une décision courageuse en faveur d'un enfant.

A titre d'exemples :

-Un **dossier urgent** a été remis à deux reprises au **Ministère de la Justice** (il avait été égaré). Le Conseiller que nous avons réussi à avoir au téléphone après d'innombrables appels et à qui nous avons pu donner toutes les informations afférentes au dossier de l'enfant concerné par écrit et oralement, semblait avoir compris l'urgence de notre intervention. Il avait promis une réponse immédiate...or, malgré des rappels réitérés et des interventions d'autres services auprès du même Ministère, aucune décision favorable ou défavorable a été prise à ce jour.

-Le dossier concernant une **décision de redoublement contesté** de six enfants d'une même classe d'un lycée est resté sans réaction de la part des responsables, de la direction et du Ministère de l'Education nationale, alors même que tout le monde devrait être conscient de l'urgence d'une décision. Apparemment les autorités, qui s'enferment dans un mutisme obstiné, souhaitent s'en remettre aux instances judiciaires pour décider à leur place. Or, si jamais le jugement à intervenir est rendu en faveur des enfants dans quelques mois, vu les délais de procédure, l'intérêt des enfants est passé à la trappe. **L'année scolaire des enfants sera irrémédiablement perdue et, dans son sillage, la confiance des enfants et de leurs parents dans le fonctionnement de notre système d'enseignement.**

<p>L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand se réjouit de la nomination prochaine d'un médiateur pour l'Administration (loi du 22 août 2003). Il y aura de quoi coopérer !</p>

Origine des réclamations.

Les dossiers individuels concernent souvent des fratries.

Les réclamations émanent en majorité des mères (30%) des pères (25%), des grands-parents (7,5%), des enfants (5%), des avocats (7%) des services sociaux et associations oeuvrant dans l'intérêt des enfants (19%), du Ministère de la Famille (4%), médecin et autres divers (6,5%)

Âge des enfants

Les enfants, 87 au total, pour lesquels la présidente a été sollicitée entre janvier et novembre, se répartissent quasi paritairement entre garçons et filles. La tranche

d'âge la plus représentée est celle qui correspond aux élèves du primaire. Les adolescents sont les moins représentés.

0-4 ans	18
5-9 ans	28
10-14 ans	26
14-18 ans	15

Les partenaires en Europe

- **Le Conseil de l'Europe**

Le CS-Forum avait invité dans l'enceinte du Conseil de l'Europe les 25 et 26 mars à un débat sur le rôle des médiateurs/ombudsmen/défenseurs des droits de l'enfant sur les plans national et international. Des situations de détresse qui se jouent à des niveaux transfrontaliers y ont été traitées entre autres : enfants kidnappés, enfants en fugue, mineurs non- accompagnés, mineurs étrangers visitant un parent dans le pays. La réunion précédente en novembre 2002 traitait le thème des punitions corporelles infligées aux enfants au sein de la famille, une situation que nous analyserons prochainement dans notre comité.

- **ENOC (European network of ombudspersons for children's rights)**

Le réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC) a été créé en juin 1997 par 8 pays pour fonctionner comme forum des médiateurs d'enfants en Europe afin d'encourager l'application de la Convention des droits de l'enfant et de soutenir ses membres qui exercent leur mandat dans les pays respectifs. Ce réseau est reconnu par le Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies, organe chargé du suivi de la Convention sur les droits de l'Enfant. Chaque pays bénéficiant d'un médiateur des enfants (ombudsman indépendant) peut adhérer à ce réseau.

La Présidente a pu assister à la réunion annuelle qui s'est tenue à Stockholm en octobre 2003. Le thème central discuté a été la **communication avec les enfants**, les efforts réalisés dans les divers pays pour être conforme avec l'article 12 de la convention des Droits de l'Enfant.

Cet article énonce : « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et son degré de maturité. A cette fin, on donnera notamment à **l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative** l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »

Un rapport en langue anglaise est à la disposition des personnes intéressées .

Mise en place de l'infrastructure de l'ORK

- **Les Localités.**

L'ORK étant une toute nouvelle institution, aucune infrastructure n'était en place au départ.

Le 4 février 2003, nous avons pu nous installer provisoirement dans les locaux de la Summerakademie au 37, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.

téléphone : 26 123 124

fax. : 26 123 125

email : marhork@pt.lu

A partir de la fin 2003, début 2004, nous espérons pouvoir occuper notre adresse définitive : Centre Hermes, 2, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Les numéros de téléphone, fax et courriel resteront inchangés.

- **Le règlement d'ordre interne**

L'article 7 de la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant dispose que l'ORK adopte un règlement intérieur qui définit son organisation interne, son fonctionnement et

ses procédures de travail. Ce règlement d'ordre interne a été préparé et sera adopté prochainement.

Les priorités pour 2004.

Le Comité a décidé à l'unanimité de réserver ses démarches et analyses en 2004 prioritairement à l'éducation des enfants résidant au Luxembourg. Dans ce contexte, nous nous pencherons aussi sur la situation des enfants, toujours plus nombreux scolarisés dans les pays voisins. Conformément à notre démarche adoptée au cours de cette année, nous serons à l'écoute des enfants et de tous ceux qui défendent leurs intérêts.

Annexes.

- **Recommandation aux partis politiques**

Dans sa réunion du 11 septembre 2003, l'ORK avait décidé d'adresser un courrier aux présidents de tous les partis politiques au Luxembourg, leur demandant de ne pas oublier les enfants dans leurs programmes en préparation en vue des élections législatives de l'année prochaine. Le Comité lira avec intérêt les propositions de tous les partis se présentant aux élections.

- **Loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant appelé « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand »**

Mémorial A 85 du 9 août 2002 pages 1749-1751

- **Loi du 20 décembre 1993**

Mémorial A 104 du 29 décembre 1993 pages 2189- 2204

L'intégralité des 54 articles de la Convention relative aux droits de l'enfant est repris dans les textes.

- -portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1993
- -modification de certaines dispositions du code civil

L'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant :

